



PREFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant la fréquence des jets volontaires de pétards et de pièces d'artifices sur les forces de l'ordre et particulièrement, à l'occasion des festivités de la Saint-Sylvestre des trois années précédentes ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public, particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE :

Article 1er :

Est interdit dans le département de l'Oise pour la période :

Du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015

Toute cession et toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3 et C2 ainsi que les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées des catégories K1 et C1.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou C4 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4 et C4 l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 :
 - sur l'espace public ou en direction de l'espace public.
- en tout temps :
 - dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 :

Les commerçants proposant des artifices de divertissement à la vente en magasin apposeront en permanence, de manière visible et lisible, une affiche conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 17 DEC. 2014

Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail et le transport de boissons alcooliques sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liancourt et Clermont.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise notamment, la part de la consommation excessive d'alcool qui est à l'origine d'accidents mortels, de la vitesse et du nombre d'accidents lors des fêtes de fin d'année ;

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public ont été constatés dans le département de l'Oise à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année, et notamment le soir du réveillon du 31 décembre par des personnes sous l'emprise de l'alcool ;

Considérant la nécessité, pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du réveillon de Saint-Sylvestre, d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

PREFECTURE DE L'OISE
L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014

Interdit l'utilisation des pétards et artifices de divertissement :

- du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 sur l'espace public (ou en direction de l'espace public);

- et en tout temps :

- dans tous les lieux où se déroule un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

- Publié au Recueil des Actes administratifs
- Consultable sur site : www.oise.gouv.fr

ph

— H —

Article 1er – La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liancourt et Clermont à compter du 31 décembre 2014 21 heures et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2015 inclus.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme et MM. les maires des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liancourt et Clermont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées du département.

Beauvais, le 17 DEC. 2014


Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

PREFECTURE
Bureau du cabinet

Arrêté réglementant temporairement la vente d'essence et de produits chimiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant le nombre important d'incendies provoqués intentionnellement par des personnes isolées ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics relevé à l'occasion des festivités de la Saint-Sylvestre des trois années précédentes et du risque important de répétition de tels faits en 2014 ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon du département ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans les établissements commerciaux ou dans les stations services implantées dans tout le département de l'Oise est **interdite du 31 décembre 2014 à 12 heures au 1^{er} janvier 2015 inclus.**

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.


"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Article 2 : L'affichage du présent arrêté doit être assuré sur chaque distributeur de carburant et dans les établissements commerciaux concernés.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Beauvais, le 17 DEC. 2014


Emmanuel BERTHIER



Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DEPARTEMENTAL
ATTRIBUE A L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS POMPIERS DE L'OISE (UDSPO 60)
POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Sécurité Intérieure ;
VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2009 portant agrément à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours au niveau national ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2010 modifié relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 portant agrément à l'Union Départementale des Sapeurs pompiers de l'Oise pour la formation aux premiers secours ;
VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande de renouvellement de l'agrément présenté par l'Union Départementale des Sapeurs pompiers de l'Oise ;
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément pour assurer la formation aux premiers secours de l'Union Départementale des Sapeurs pompiers de l'Oise est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1).

ARTICLE 3 : L'Union Départementale des Sapeurs pompiers de l'Oise s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise, et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser,
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ces médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, un délai de 6 mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

ARTICLE 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le Directeur de cabinet et le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 DEC, 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DELBERT

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant dissolution, à compter du 31 décembre 2014,
du syndicat mixte Clermontois-Plateau Picard

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 août 2004 portant création du syndicat mixte Clermontois-Plateau Picard ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté de communes de Clermontois (13/11/2014) et de la Communauté de communes du Plateau Picard (12/11/2014) ont décidé la dissolution du syndicat mixte Clermontois-Plateau Picard, à compter du 31 décembre 2014, accepté que l'actif et le passif du syndicat soient répartis à parts égales entre les deux communautés de communes comme prévu à l'article 8 de ses statuts et émis un avis favorable sur la nouvelle affectation des trois agents employés par le syndicat ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le syndicat mixte de Clermontois-Plateau Picard est dissous, à compter du 31 décembre 2014.

L'actif et le passif du syndicat seront répartis à parts égales entre les deux communautés de communes, après clôture définitive des comptes.

ARTICLE 2 : l'agent titulaire et les deux agents contractuels employés par le syndicat mixte seront affectés respectivement à la Communauté de communes du Clermontois, au syndicat intercommunal des transports collectifs de l'agglomération Clermontoise et à la commune de Clermont.

ARTICLE 3 : le syndicat mixte se survivra pour les besoins de sa liquidation, notamment pour le vote de son compte administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du syndicat mixte Clermontois-Plateau Picard, le Président de la Communauté de communes du Clermontois et le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal
de défense contre l'incendie de Beaudéduit,
à compter du 31 décembre 2014

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1949 portant création du Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Beaudéduit ;

Vu la délibération du 28 avril 2014 par laquelle le comité syndical demande la dissolution du syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Beaudéduit et propose que l'excédent de l'exercice soit réparti entre les deux communes membres à raison d'un tiers pour le Mesnil-Conteville et deux tiers pour Beaudéduit ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Beaudéduit (29/04/2014) et le Mesnil-Conteville (28/11/2014) sollicitant la dissolution du syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Beaudéduit et donnant un avis favorable à la répartition proposée des excédents financiers ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Beaudéduit est dissous, à compter du 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : les excédents de trésorerie du syndicat seront répartis entre les communes ainsi qu'il suit :

Commune de Beaudéduit	:	2/3
Commune de le Mesnil-Conteville	:	1/3

ARTICLE 3 : le syndicat se survivra pour les besoins de sa liquidation, notamment le vote du compte administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Beaudéduit et les Maires des communes de Beaudéduit et le Mesnil-Conteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant dissolution des syndicats intercommunaux à vocation multiple de Breteuil et Froissy par intégration au sein de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, à compter du 1^{er} janvier 2015

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41, L.5214-21 et R.5214-1-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 90-586 du 4 juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 7 juillet 1964 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Froissy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Breteuil, modifié notamment par l'arrêté du 5 avril 2002 relatif à l'engagement du SIVOM à participer, sur accord de ses communes membres et après transfert du collège de Breteuil au département, aux dépenses d'investissement dudit collège par convention avec le conseil général ;

Vu la délibération du 15 octobre 2014 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye a, dans le cadre de ses compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », « action sociale » et « transport », reconnu d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des équipements et services gérés par les SIVOM de Froissy et Breteuil, à savoir :

- les équipements sportifs propriétés du SIVOM de Froissy : le gymnase et ses abords, les terrains de football, les terrains de tennis et du SIVOM de Breteuil : la halle des sports et ses abords, les salles d'entraînement et le stade de football Jacques Deschamps (hors tribune) ;
- la construction et la gestion de bâtiments à vocation sociale avec reprise du centre social de Froissy ;
- le transport collectif des élèves des écoles vers les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

Considérant que les SIVOM de Froissy et Breteuil sont inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye et qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, de prononcer leur dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2015, date de reprise de l'ensemble de leurs compétences par la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, les SIVOM de Froissy et de Breteuil dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes, sont dissous.

Leurs actifs et passifs, leurs droits et obligations sont transférés à la communauté de communes qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux SIVOM dissous dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Leurs personnels sont transférés à la communauté de communes dans les conditions d'emploi qui étaient les leurs au sein des SIVOM dissous.

ARTICLE 2 : le remboursement des annuités restant dues au conseil général au titre de l'extension et la rénovation du collège de Breteuil, en tant qu'il constitue une dépense obligatoire, sera à la charge des communes membres du SIVOM de Breteuil.

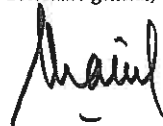
ARTICLE 3 : les deux SIVOM se survivront pour les besoins de leur liquidation, notamment le vote de leur compte administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, les Présidents des SIVOM de Froissy et de Breteuil et le Président de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION

Organisation de la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
le 29 décembre 2014

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;
- VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;
- Considérant l'absence de M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le 29 décembre 2014, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, à l'effet de signer le 29 décembre 2014, au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2014

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques
À compter du 1^{er} janvier 2015

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Sophie DELOISON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration ;

VU la décision préfectorale du 7 mars 2013 nommant M. Christophe CABANNE, adjoint administratif principal, régisseur de recettes ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2013 nommant M. Philippe VEGA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2013 nommant Mme Véronique MAILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la plate-forme régionale naturalisations à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2013 nommant Mme Florence BANREZES, secrétaire administratif, adjoint au responsable de la plate-forme régionale naturalisations ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Valérie SAINTOYANT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Cécile DRAPE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 16 décembre 2014 nommant Mme Laurence LENGLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés mentionnés au 2^{ème} alinéa du présent article ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le respect de l'alinéa 1er :

- les actes en matière de manifestations sportives ;
- les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, ainsi que les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation ;
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques ;
- les arrêtés de transport de corps ou de cendres ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Sophie DELOISON, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections et de Mme Valérie SAINTOYANT, chef du bureau de la délivrance des titres.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des exceptions prévues à l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, concomitamment à M. Hervé ADEUX, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mme Valérie SAINTOYANT, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau à l'exception des arrêtés expressément visés à l'alinéa 2 de l'article 1 en matière de réglementation funéraire et de trains routiers touristiques.
- Mme Véronique MAILLOT, responsable de la plate-forme naturalisations, pour les affaires relevant de son service, à l'exception des décisions de classement sans suite.

ARTICLE 3 :

1) Conjointement à Mme Valérie SAINTOYANT, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LENGLIN, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau.
En cas d'absence simultanée de Mme Valérie SAINTOYANT et de Mme Laurence LENGLIN, délégation de signature est alors donnée à :
- Mme Carole PETIT, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- Mme Anne-Sophie Noël, responsable de la section certificats d'immatriculation, pour la signature des attestations de vente.

2) Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à M. Guillaume RAFFY et Mme Cécile DRAPE dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

3) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à M. Philippe VEGA, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.



PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des ressources et des moyens
Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont
Sous-préfecture de Compiègne
Sous-préfecture de Senlis

4) Conjointement à Mme Véronique MAILLOT, responsable de la plate-forme naturalisations, délégation est donnée à Mme Florence BANREZES, adjoint au responsable pour les affaires relevant de la plate-forme. Délégation de signature est également accordée de manière concomitante, pour les courriers relevant de l'instruction des demandes à :

- Mme Dominique LE MEILLAT ;
- Mme Albane DORNET-TIRON ;
- Mme Christine CABUZEL ;
- Mme Lisa RENAUX ;
- Mme Emilie DUFRANCATEL ;
- Mme Nasthasia WITCZAK.

5) Délégation de signature est donné à M. Christophe CABANNE, régisseur de recettes ou ses adjoint(es) pour les documents comptables de fin de mois : chèques de fin de mois, fiches navettes, balance ; livre journal, ordres de virement, état récapitulatif du mois, état de rapprochement de fin de mois, comptes d'emploi, procès-verbaux de destruction de titre ainsi que tous courriers aux usagers relevant de la régie des recettes.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2014

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

SERVICE DU CABINET

1) Cellule prévention de la délinquance

Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

Sécurité routière :

- application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
- suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

3) Cellule affaires réservées et études politiques

Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes

- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias
 Conférences de presse
 Communiqués de presse
 Communication des services de l'État
 Gestion des publications du Préfet
 Gestion de la communication de crise
 Visites ministérielles
 Soirées électorales
 Annonces légales et judiciaires
 Dépôt administratif
 Gestion du budget presse

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ADMINISTRATION GENERALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

CATNAT

- catastrophes naturelles
 - * envoi des demandes et des dossiers au ministère
 - * notifications des décisions aux maires concernés
 - * suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
 - * organisation des examens
 - * suivi des diplômes de secourisme
 - * arrêtés d'agrément des associations
 - * répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
 - *rédaction des documents d'information préventive des populations
 - *suivi des campagnes de sensibilisation
 - *prévention des risques domestiques.
 - *actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissance démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.
 Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules
 Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)
 Gestion du parc automobile

Secrétariat Général

- 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
- 2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- 3/ Direction des Ressources et des moyens
- 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale
- 5/ Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication

-27

-28

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :

- * récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation
- * agrément des entreprises domiciliataires
- * agrément des magasins généraux

Tourisme :

- * stations de tourisme
- * offices de tourisme (classement)
- * guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
- * carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme

Aéronautique :

- * manifestations d'aéromodélisme
- * lâcher de ballons (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- * manifestations aériennes
- * dérogations de survol
- * habilitations pour utiliser les hélistations, aérodromes
- * créations hélistations, aérodromes
- * agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- * photographie et cinématographie aériennes

Justice :

- * liste préparatoire des jurés d'assises
- * conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais

Divers :

- * police SNCF - alignement - cours de gare
- * classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- * contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- * stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- * syndicats professionnels (enregistrement au répertoire départemental)
- * autorisation de détention d'ivoire
- * article 2 de l'accord franco-algérien
- * recherche dans l'intérêt des familles
- * interdictions de casinos
- * agrément des gardiens de fourrières

Divertissements :

- * secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- * autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
- * autorisation de circuler des petits trains touristiques ou routiers
- * récépissé de déclaration des ball trap temporaires

Professions réglementées :

- * commission du commerce non sédentaire
- * arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains - sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- * transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- * récépissé de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

Législation funéraire :

- * habilitation des entreprises de pompes funèbres
- * dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation (arrondissement de Beauvais)

- * autorisation de transport de corps et les laisser mortuaires en dehors du territoire métropolitain (arrondissement de Beauvais)
- * création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- * inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Chasse :

- * attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1^{er} septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :

- * reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
- * autorisations de recevoir des dons et legs
- * organisation de loteries
- * quêtes sur voies publiques
- * agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement
- * agrément d'associations locales d'usagers au titre des articles L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
- * suivi des fonds de dotation, des fondations d'entreprises des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique
- * suivi des associations syndicales libres et autorisées

Taxis :

- * organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- * délivrance des cartes professionnelles
- * secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- * suivi des demandes d'autorisation de stationnement
- * suivi des plaintes

Manifestations sportives :

- * instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- * instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- * homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- * agrément des commissaires aux courses de chevaux
- * approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- * organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- * ouverture des hippodromes

Élections :

- * Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- * Modification des limites territoriales
- * Révision des listes électorales :
 - arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)
- * Organisation des élections politiques ou professionnelles :
 - convocation électeurs fixation des dates
 - fixation des prix de la propagande
 - commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle
 - déclarations de candidatures
 - contentieux électoral
 - délégations spéciales
 - comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...
 - frais d'assemblée électorale
- * Financement des partis politiques :
 - récépissés de déclaration de mandataire financier
 - carnets de reçus de dons
 - paiement des travaux d'impression et d'affichage

SERVICE DE L'IMMIGRATION

- * Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
- * Gestion des demandes de regroupement familial
- * Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
- * Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
- * Contentieux du service

PLATE-FORME REGIONALE D'INSTRUCTION DES NATURALISATIONS

Instruction de l'intégralité de demandes de naturalisation déposées dans les préfectures de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme :

Naturalisation par décret :

- * accueil téléphonique et physique de l'utilisateur, prise de rendez-vous
- * réception de la demande pour instruction au sein de la plate-forme
- * enquête de police ou de gendarmerie
- * entretien d'assimilation
- * proposition de décision au préfet de département
- * envoi des dossiers à la SDANF et des propositions favorables ou des notifications de décisions défavorables aux postulants

Naturalisation par mariage :

- * réception du dossier envoyé par le préfet de département
- * enquête de police ou de gendarmerie
- * entretien d'assimilation
- * proposition d'avis transmise au préfet de département
- * envoi du dossier à la SDANF

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Permis de conduire :

- * édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- * production de permis de conduire (arrondissement de Beauvais et de Clermont)
- * permis de conduire internationaux
- * communication des informations relatives au nombre de points
- * suspension de permis de conduire
- * annulation de permis de conduire
- * enregistrement des décisions judiciaires
- * retrait de permis de conduire suite à visite médicale
- * visites médicales (arrondissement de Beauvais et cantons de Breteuil, Froissy et Saint-Just-en-Chaussée) : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- * suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- * archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- * suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- * communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * agrément des centres de tests psychotechniques

Cartes grises :

- * délivrance des titres
- * délivrance des cartes W

- * délivrance d'attestations
- * édition de certificats de situation
- * inscriptions et levées des oppositions
- * suivi des procédures pour les véhicules
- * destruction administrative des véhicules
- * inscription des cessions
- * conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- * archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- * transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse

Etat-civil :

- * carte nationale d'identité (arrondissement de Beauvais et de Compiègne)
- * passeport
- * mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- * destruction informatique et physique de titres

Régie de recettes :

- * comptabilité
- * balance des comptes en deniers
- * balances des documents
- * relevés mensuels des recettes encaissées
- * ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- * commande des titres
- * commande des timbres fiscaux et OFII
- * suivi des stocks de titres
- * encaissement des titres (cartes grises)
- * encaissement des timbres (titres de séjour...)
- * réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile

Autres :

- * traitement du contentieux du bureau

SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Accueil téléphonique de 1^{er} niveau concernant :

- * les cartes grises
- * les permis de conduire
- * les cartes nationale d'identité
- * les passeports
- * les horaires et coordonnées de la préfecture, des sous-préfectures et autres administrations en lien avec la délivrance des titres

Accueil physique :

- * orienter, filtrer, renseigner les usagers
- * gestion de l'affichage
- * délivrance de relevés de points pour les permis de conduire
- * délivrance des certificats de non gage
- * gestion des appareils (photocopieurs, distributeur ...)

Autres :

- * enregistrement de certificats de cession

2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- * fonction publique territoriale ;
- * marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- * délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- * indemnités des élus ;
- * composition des commissions prévues par le CGCT ;
- * nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- * police administrative, municipale et départementale ;
- * cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- * contentieux du bureau.

Intercommunalité :

- * secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- * répertoire intercommunalité INSEE.
- * base ASPIC, mise à jour des données.

Élection au comité des finances locales

Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

Conseil aux maires et présidents d'EPC dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotations de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

- Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNAADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déferés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
 - * établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

Urbanisme :

- * Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- * Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- * Instruction des recours gracieux ;
- * Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- * Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Affaires Foncières :

- * Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- * Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- * Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ,)

- * Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc....). Autorisations d'occupation temporaire ;
- * Aliénation de biens SNCF ;
- * Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- * Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

Affaires scolaires :

- * Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- * Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- * Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- * Tarifs des cantines scolaires.

3/Direction des Ressources et des moyens

Le conseiller de prévention : est rattaché à la directrice des ressources et des moyens.

Il est chargé de la mise en œuvre du document unique et du suivi CHSCT avec l'action sociale :

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

1) PÔLE FINANCES

Gestion des crédits budgétaires et comptables des programmes dont le Préfet est responsable ou gestionnaire

- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- recensement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- saisie des besoins dans Nemo, certification du service fait et validation
- validation des engagements juridiques dont le montant est supérieur au seuil de délégation
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Prospective

- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi

Carrière individuelle

- gestion du personnel
 - cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
 - frais de changement de résidence
 - frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
 - accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
 - préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
 - organisation des comités techniques (CT)
 - pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
 - pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
 - décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
 - régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
 - gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
 - validation des services et retraite : tous actes y afférents
 - aménagement et réduction du temps de travail
 - suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
 - élections professionnelles
 - Accueil des nouveaux arrivants
- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmestre

Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)
- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des commissions locales d'action sociale (CLAS).

3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre

3.2/ Pôle technique

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH)
- Achats et gestion des fournitures de bureau
- Achats et gestion des consommables informatiques
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT (gestion du patrimoine) et FH (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)

Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

contrôle de gestion interministériel

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

Affaires économiques

Entreprises :

- * Accueil et conseils aux entreprises
- * Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- * Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- * Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
- * Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
- * Documentation sur les entreprises
- * Guide des aides aux entreprises.

Action économique :

- * Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- * Soutien aux secteurs d'activité économique
- * Pôles de compétitivité
- * Suivi des fonds européens et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
- * Documentation économique et statistique
- * Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

Coordination interministérielle :

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'État, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) regroupe les équipes SIC de la préfecture et des trois DDI. Le SIDSIC a vocation à garantir un service homogène à l'ensemble des structures pour le compte desquelles il intervient (DDI et préfecture). Il veille à la qualité de service et à la convergence des technologies et des pratiques au niveau local.

Il met en œuvre la politique SI interministérielle telle que définie par la DISIC et par les ministères du périmètre RGPP.

Il administre l'ensemble des systèmes dans le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Il met en œuvre les différents moyens de communication nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle du territoire et à la gestion de crise.

Plus particulièrement :

Informatique :

- Mise en place des applications nationales en adaptant localement les recommandations techniques ministérielles, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure permettant la réception des résultats électoraux, leur exploitation puis leur transmission au ministère
- Administration des systèmes de messagerie (opérationnelle, personnelle, sécurisée)
- Gestion des adresses départementales FIMAD
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès à Internet
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Administration du site Internet collaboratif de l'État dans l'Oise
- Développement et administration du site intranet
- Administration du système d'information territorial « Territorial »
- Veille technologique

Télécommunications :

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

Administration générale :

- Suivi du budget SIDSIC et des commandes, ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

Standard

- exploitation du standard ;

Sous-Préfecture de Clermont

1) Cabinet

- secrétariat particulier
- service intérieur
- accueil général
- budget
- bureau d'ordre (médailles...)

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

- régie de titres
- professions réglementées, associations syndicales libres, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation, ball trap
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité, poudres et explosifs)
- ordre public
- mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- pôle départemental ames

Bureau des Collectivités Locales

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières – DETR
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

Bureau de l'Interministérialité et du Développement

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux, protection du patrimoine
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- logement : prévention des expulsions locatives, suivi des procédures, organisation des commissions
- économie et emploi

-44

Sous-préfecture de Compiègne

1) Mission support

- courrier
- secrétariat
- budget/logistique
- service intérieur

2) Mission qualité/référent Marianne

3) Bureau de la citoyenneté

- régie de recettes
- pôle permis de conduire
- pôle immatriculation
- pôle étrangers (séjours)
- pôle réglementation/élections

4) Bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale

- pôle économie et social
- pôle logement
- pôle collectivités locales

-49

Sous-préfecture de Senlis

1) Mission support

- secrétariat
- logistique
- courrier

2) Mission qualité performance

- amélioration continue
- évaluation

3) Bureau de la citoyenneté

- pôle accueil secrétariat visites médicales (circulation)
- pôle naturalisation/séjour
- pôle immatriculation/identité
- pôle réglementation/élections
- régie

4) Bureau des collectivités locales

- pôle développement économique
- pôle appui conseils
- pôle environnement risques

5) Bureau de la cohésion sociale

- pôle logement
- pôle ville

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique
à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/23)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Alain Aubrée, agissant pour le compte de la SAS « Centre d'Affaires Clermontois », en qualité de président de la société, en date du 30 octobre 2014 ;

Vu la déclaration de M. Alain Aubrée en date du 30 octobre 2014 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Alain Aubrée en date du 30 octobre 2014 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Mme Marie-Thérèse Aubrée en date du 30 octobre 2014 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SAS « CENTRE D'AFFAIRES CLERMONTOIS » dispose d'un établissement principal sis 38bis rue Ernest Renan à Fitz James ;

Considérant que ladite société dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

à son établissement sis 38bis rue Ernest Renan à Fitz James

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS « CENTRE D'AFFAIRES CLERMONTOIS » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

ARTICLE 2 : La SAS « CENTRE D'AFFAIRES CLERMONTOIS » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation sise 38bis rue Ernest Renan à Fitz James.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Oise, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

ARTICLE 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3^e et 4^e de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au président de la société.

Fait à Beauvais, le 27 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Julien MARION

- 45

- 46



Préfecture de l'Oise
 Secrétariat Général
 Direction de la réglementation
 et des libertés publiques
 Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
 accordée à l'entreprise « PFG – Pompes Funébres Générales » sise à Beauvais
 pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-40

LE PRÉFET DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-60-40 du 4 novembre 2008 habilitant jusqu'au 11 décembre 2014 l'entreprise « PFG-Pompes Funébres Générales » sise 2, rue Villiers de l'Isle Adam à Beauvais, exploitée par la SA OGF, dont le siège social est 31, rue de Cambrai à Paris (75019), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement en date du 26 septembre 2014, complétée le 10 décembre 2014, présentée par M. Fabrice Desmoucron, directeur de secteur opérationnel,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans soit jusqu'au 11 décembre 2020, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Gestion et utilisation d'un crématorium,
- Fourniture de corbillards et de voiture de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

lf

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-40.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à la SA OGF.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général

Julien MARJON
 Julien MARJON



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté N° 6/2014

**portant nouveau siège du syndicat intercommunal
d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1961 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la vallée du Matz;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 9 juillet 2014 par laquelle le conseil syndical a approuvé la modification des statuts afin de transférer son siège social à Machemont ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Cambronne-les-Ribécourt (26/09/2014), Chevincourt (11/09/2014), Machemont (2/09/2014), Marest-sur-Matz (15/09/2014), Mareuil-la-Motte (6/10/2014), Margny-sur-Matz (19/09/2014), Marquéglise (23/10/2014), Recons-sur-Matz (19/09/2014), Thourotte (29/09/2014) et Vandélicourt (30/09/2014) donnant un avis favorable à la modification des statuts ;
- Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux d'Elincourt-Sainte-Marguerite et de Mélicoq sur cette modification dans le délai de 3 mois prévu à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, le siège social du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz est fixé à la mairie de Machemont.

Article 2 : A cette même date, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 et de l'article 3 des statuts du syndicat sont modifiées comme suit :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Machemont

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 15 décembre 2014
Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,

Hubert VERNET

A Liancourt

Le 12 décembre 2014

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D52-1;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Ingrid BECQUES, surveillante pénitentiaire, affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,

- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

La présente délégation est valable jusqu'au jour où le délégataire quitte l'établissement.

Le chef d'établissement,
Pascal SPENLE

Liste des formulaires

- 1- Déclaration d'appel générale
- 2- Déclaration d'appel – application des peines
- 3- Déclaration d'appel – application des peines mineurs

- 4- Déclaration de pourvoi en cassation générale
- 5- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines
- 6- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines mineurs

- 7- Désistement d'appel général
- 8- Désistement d'appel – application des peines
- 9- Désistement d'appel – application des peines mineurs

- 10- Désistement de pourvoi
- 11- Désistement de pourvoi – application des peines
- 12- Désistement de pourvoi – application des peines mineurs

- 13- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
- 14- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine) – mineurs
- 15- Demande de réduction de peine supplémentaire

- 16- Déclaration d'adresse – article 503-1 du CPP
- 17- Déclaration d'adresse – articles 148-3 et 116 du CPP
- 18- Déclaration d'adresse – articles 695-34 et 696-19 du CPP
- 19- Déclaration d'adresse – articles 712-9 et D 49-22 du CPP

- 20- Demande de mise en liberté – article 148-7 du CPP
- 21- Requête en annulation – articles 173 et 696-36 du CPP
- 22- Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire

- 23- Déclaration d'opposition
- 24- Déclaration d'acquiescement
- 25- Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-590 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de janvier à mars 2015 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOISQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 04 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Oise en date du 17 décembre 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période de janvier à mars 2015.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1^{er} recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 19 DEC. 2014

Pl le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
La Directrice Adjointe

Françoise VAN RECHEM

-53

-54

A.T.S.U 60
Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
janvier-15

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	2	NUIT	
Samedi	3		NUIT
Dimanche	4	JOUR	NUIT
Lundi	5		NUIT
Mardi	6		NUIT
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8	NUIT	
Vendredi	9	NUIT	
Samedi	10	NUIT	
Dimanche	11	NUIT	JOUR
Lundi	12		NUIT
Mardi	13		NUIT
Mercredi	14		NUIT
Jeudi	15	NUIT	
Vendredi	16	NUIT	
Samedi	17	NUIT	
Dimanche	18	NUIT	JOUR
Lundi	19		NUIT
Mardi	20		NUIT
Mercredi	21		NUIT
Jeudi	22		NUIT
Vendredi	23		NUIT
Samedi	24	NUIT	
Dimanche	25	NUIT	
Lundi	26		NUIT
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28		NUIT
Jeudi	29	NUIT	
Vendredi	30	NUIT	
Samedi	31	NUIT	

A.T.S.U 60
Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
février-15

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Dimanche		NUIT	JOUR
Lundi	2	NUIT	
Mardi	3		NUIT
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5		NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8	JOUR	NUIT
Lundi	9		NUIT
Mardi	10		NUIT
Mercredi	11		NUIT
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
Samedi	14	NUIT	
Dimanche	15	NUIT	NUIT
Lundi	16	NUIT	
Mardi	17		NUIT
Mercredi	18		NUIT
Jeudi	19		NUIT
Vendredi	20		NUIT
Samedi	21		NUIT
Dimanche	22		NUIT
Lundi	23		NUIT
Mardi	24		NUIT
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26	NUIT	
Vendredi	27	NUIT	
Samedi	28	NUIT	

A.T.S.U 60
Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
mars-15

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CRÉVECOEUR AMBULANCES
Dimanche	NUIT	NUIT	
Lundi	2		NUIT
Mardi	3		NUIT
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5		NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8	NUIT	
Lundi	9	NUIT	
Mardi	10	NUIT	
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
Samedi	14	NUIT	
Dimanche	15	NUIT	NUIT
Lundi	16	NUIT	
Mardi	17		NUIT
Mercredi	18		NUIT
Jeudi	19		NUIT
Vendredi	20		NUIT
Samedi	21		NUIT
Dimanche	22	NUIT	NUIT
Lundi	23		NUIT
Mardi	24		NUIT
Mercredi	25	NUIT	
Jeudi	26	NUIT	
Vendredi	27	NUIT	
Samedi	28	NUIT	
Dimanche	29	NUIT	
Lundi	30		NUIT
Mardi	31		NUIT

-58

A.T.S.U 60
Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS
Janv-15

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Vendredi	2	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	5	NUIT
Mardi	6	NUIT
Mercredi	7	NUIT
Jeudi	8	NUIT
Vendredi	9	NUIT
Samedi	10	NUIT
Dimanche	11	NUIT
Lundi	12	NUIT
Mardi	13	NUIT
Mercredi	14	NUIT
Jeudi	15	NUIT
Vendredi	16	NUIT
Samedi	17	NUIT
Dimanche	18	NUIT
Lundi	19	NUIT
Mardi	20	NUIT
Mercredi	21	NUIT
Jeudi	22	NUIT
Vendredi	23	NUIT
Samedi	24	NUIT
Dimanche	25	NUIT
Lundi	26	NUIT
Mardi	27	NUIT
Mercredi	28	NUIT
Jeudi	29	NUIT
Vendredi	30	NUIT
Samedi	31	NUIT

-58

A.T.S.U 60
Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
févr-15

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Lundi	2	NUIT
Mardi	3	NUIT
Mercredi	4	NUIT
Jeudi	5	NUIT
Vendredi	6	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	9	NUIT
Mardi	10	NUIT
Mercredi	11	NUIT
Jeudi	12	NUIT
Vendredi	13	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	16	NUIT
Mardi	17	NUIT
Mercredi	18	NUIT
Jeudi	19	NUIT
Vendredi	20	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	23	NUIT
Mardi	24	NUIT
Mercredi	25	NUIT
Jeudi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT

A.T.S.U 60
Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
mars-15

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Lundi	2	NUIT
Mardi	3	NUIT
Mercredi	4	NUIT
Jeudi	5	NUIT
Vendredi	6	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	9	NUIT
Mardi	10	NUIT
Mercredi	11	NUIT
Jeudi	12	NUIT
Vendredi	13	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	16	NUIT
Mardi	17	NUIT
Mercredi	18	NUIT
Jeudi	19	NUIT
Vendredi	20	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	23	NUIT
Mardi	24	NUIT
Mercredi	25	NUIT
Jeudi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Samedi		NUIT
Dimanche		NUIT
Lundi	30	NUIT
Mardi	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
janvier-15

Date	AMBULANCES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB.	OISE AMBULANCE
Vendredi	2		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	5		
Mardi	6		
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8	NUIT	
Vendredi	9	NUIT	
Samedi	10		
Dimanche	11		
Lundi	12		NUIT
Mardi	13		NUIT
Mercredi	14	NUIT	
Jeudi	15	NUIT	
Vendredi	16	NUIT	
Samedi	17		
Dimanche	18		
Lundi	19	NUIT	
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21	NUIT	
Jeudi	22	NUIT	
Vendredi	23	NUIT	
Samedi	24		
Dimanche	25		
Lundi	26	NUIT	
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28		NUIT
Jeudi	29		NUIT
Vendredi	30		NUIT
Samedi	31		

A.T.S.U 60

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
Fevrier - 2015

Date	AMBULANCES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB.	OISE AMBULANCE
Dimanche		JOUR	
Lundi	2	NUIT	
Mardi	3	NUIT	
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5		NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8	JOUR	NUIT
Lundi	9		NUIT
Mardi	10		NUIT
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
Samedi	14		NUIT
Dimanche	15	JOUR	NUIT
Lundi	16		NUIT
Mardi	17		NUIT
Mercredi	18		NUIT
Jeudi	19	NUIT	
Vendredi	20	NUIT	
Samedi	21	NUIT	
Dimanche	22	NUIT	JOUR
Lundi	23	NUIT	
Mardi	24		NUIT
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26		NUIT
Vendredi	27		NUIT
Samedi	28		NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
mars-15

Date	AMBULANCES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Dimanche	NUIT		NUIT
Lundi	2	NUIT	
Mardi	3	NUIT	
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5		NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8		NUIT
Lundi	9		NUIT
Mardi	10		NUIT
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
Samedi	14		NUIT
Dimanche	15		NUIT
Lundi	16		NUIT
Mardi	17		NUIT
Mercredi	18		NUIT
Jeudi	19	NUIT	
Vendredi	20	NUIT	
Samedi	21		NUIT
Dimanche	22		NUIT
Lundi	23	NUIT	
Mardi	24		NUIT
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26		NUIT
Vendredi	27		NUIT
Samedi	28		NUIT
Dimanche	29		NUIT
Lundi	30	NUIT	
Mardi	31	NUIT	

63

A.T.S.U 60

Secteur n°3
Site de Meru
janvier-15

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noallais	Nom de l'Entreprise	Nom de l'Entreprise
jeudi	1	Jour		Nuit	
vendredi	2			Nuit	
Samedi			Nuit		
Dimanche			Jour-Nuit		
Lundi	5	Nuit			
mardi	6	Nuit			
mercredi	7	Nuit			
jeudi	8	Nuit			
vendredi	9			Nuit	
Samedi	10			Nuit	
Dimanche	11			Jour-Nuit	
Lundi	12			Nuit	
mardi	13		Nuit		
mercredi	14		Nuit		
jeudi	15		Nuit		
vendredi	16	Nuit			
Samedi	17				
Dimanche	18	Jour-Nuit			
Lundi	19	Nuit			
mardi	20			Nuit	
mercredi	21			Nuit	
jeudi	22			Nuit	
vendredi	23			Nuit	
Samedi	24		Nuit		
Dimanche	25	Jour-Nuit			
Lundi	26	Nuit			
mardi	27	Nuit			
mercredi	28	Nuit			
jeudi	29	Nuit			
vendredi	30			Nuit	
Samedi	31			Nuit	

64

Secteur n°3
Site de Meru
Fevrier-15

Date	Carlier Ambulance	Ambulance du Château	Ambulance du Noailles	Nom de l'Entreprise	Nom de l'Entreprise
Dimanche			Nuit		
lundi	2		Nuit		
mardi	3	Nuit			
mercredi	4	Nuit			
jeudi	5	Nuit			
vendredi	6	Nuit			
Samedi					
Dimanche					
lundi	9	Nuit			
mardi	10		Nuit		
mercredi	11		Nuit		
jeudi	12		Nuit		
vendredi	13		Nuit		
Samedi					
Dimanche					
lundi	16	Nuit			
mardi	17	Nuit			
mercredi	18	Nuit			
jeudi	19	Nuit			
vendredi	20		Nuit		
Samedi					
Dimanche					
lundi	23		Nuit		
mardi	24	Nuit			
mercredi	25	Nuit			
jeudi	26	Nuit			
vendredi	27	Nuit			
Samedi					
Dimanche					
lundi	30				
mardi	31				

Secteur n°3
Site de Meru
mars-15

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailles	Nom de l'Entreprise	Nom de l'Entreprise
Dimanche					
lundi	2	Nuit			
mardi	3		Nuit		
mercredi	4		Nuit		
jeudi	5		Nuit		
vendredi	6		Nuit		
Samedi					
Dimanche					
lundi	9	Nuit			
mardi	10	Nuit			
mercredi	11	Nuit			
jeudi	12	Nuit			
vendredi	13		Nuit		
Samedi					
Dimanche					
lundi	16		Nuit		
mardi	17		Nuit		
mercredi	18		Nuit		
jeudi	19		Nuit		
vendredi	20	Nuit			
Samedi					
Dimanche					
lundi	23	Nuit			
mardi	24		Nuit		
mercredi	25		Nuit		
jeudi	26		Nuit		
vendredi	27		Nuit		
Samedi					
Dimanche					
lundi	30	Nuit			
mardi	31	Nuit			

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
janvier-15

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances GARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi					NUIT		JOUR
Samedi					JOUR		
Dimanche		JOUR					
Lundi	NUIT						
Mardi							NUIT
Mercredi							NUIT
Jeudi		NUIT					
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				
Lundi						NUIT	
Mardi						NUIT	
Mercredi						NUIT	
Jeudi						NUIT	
Vendredi		NUIT					
Samedi		NUIT					
Dimanche	JOUR						
Lundi				NUIT			
Mardi				NUIT			
Mercredi	NUIT						
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				
Lundi							NUIT
Mardi							NUIT
Mercredi	NUIT						
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				
Lundi							NUIT
Mardi							NUIT
Mercredi	NUIT						
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	

-64

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
février-15

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche	JOUR						
Lundi						NUIT	
Mardi						NUIT	
Mercredi		NUIT					
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi				NUIT			
Dimanche	JOUR					NUIT	
Lundi						NUIT	
Mardi						NUIT	
Mercredi							NUIT
Jeudi							NUIT
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				NUIT
Lundi	NUIT						
Mardi						NUIT	
Mercredi						NUIT	
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				NUIT
Lundi							NUIT
Mardi						NUIT	
Mercredi						NUIT	
Jeudi							NUIT
Vendredi							NUIT
Samedi							NUIT

68

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
mars-15

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche			JOUR	NUIT			
Lundi				NUIT			
Mardi					NUIT		
Mercredi					NUIT		
Jeudi					NUIT		
Vendredi					NUIT		
Samedi						NUIT	
Dimanche	JOUR					NUIT	
Lundi						NUIT	
Mardi		NUIT					
Mercredi							NUIT
Jeudi							NUIT
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR			NUIT	
Lundi	NUIT						
Mardi	NUIT						
Mercredi				NUIT			
Jeudi				NUIT			
Vendredi				NUIT			
Samedi					NUIT		
Dimanche		JOUR			NUIT		
Lundi					NUIT		
Mardi		NUIT					
Mercredi		NUIT					
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR			NUIT	
Lundi				NUIT			
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche				NUIT			
Lundi				NUIT			
Mardi							

62

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
janvier-15

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi	2	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	5	Nuit	Nuit
Mardi	6	Nuit	Nuit
Mercredi	7	Nuit	Nuit
Jeudi	8	Nuit	Nuit
Vendredi	9	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	12	Nuit	Nuit
Mardi	13	Nuit	Nuit
Mercredi	14	Nuit	Nuit
Jeudi	15	Nuit	Nuit
Vendredi	16	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	19	Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit
Mercredi	21	Nuit	Nuit
Jeudi	22	Nuit	Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	26	Nuit	Nuit
Mardi	27	Nuit	Nuit
Mercredi	28	Nuit	Nuit
Jeudi	29	Nuit	Nuit
Vendredi	30	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			

- 12

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
février-15

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	2	Nuit	Nuit
Mardi	3	Nuit	Nuit
Mercredi	4	Nuit	Nuit
Jeudi	5	Nuit	Nuit
Vendredi	6	Nuit	Nuit
Lundi	9	Nuit	Nuit
Mardi	10	Nuit	Nuit
Mercredi	11	Nuit	Nuit
Jeudi	12	Nuit	Nuit
Vendredi	13	Nuit	Nuit
Lundi	16	Nuit	Nuit
Mardi	17	Nuit	Nuit
Mercredi	18	Nuit	Nuit
Jeudi	19	Nuit	Nuit
Vendredi	20	Nuit	Nuit
Lundi	23	Nuit	Nuit
Mardi	24	Nuit	Nuit
Mercredi	25	Nuit	Nuit
Jeudi	26	Nuit	Nuit
Vendredi	27	Nuit	Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit
Mardi	31	Nuit	Nuit

Handwritten signature

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
mars-15

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	2	Nuit	Nuit
Mardi	3	Nuit	Nuit
Mercredi	4	Nuit	Nuit
Jeudi	5	Nuit	Nuit
Vendredi	6	Nuit	Nuit
Lundi	9	Nuit	Nuit
Mardi	10	Nuit	Nuit
Mercredi	11	Nuit	Nuit
Jeudi	12	Nuit	Nuit
Vendredi	13	Nuit	Nuit
Lundi	16	Nuit	Nuit
Mardi	17	Nuit	Nuit
Mercredi	18	Nuit	Nuit
Jeudi	19	Nuit	Nuit
Vendredi	20	Nuit	Nuit
Lundi	23	Nuit	Nuit
Mardi	24	Nuit	Nuit
Mercredi	25	Nuit	Nuit
Jeudi	26	Nuit	Nuit
Vendredi	27	Nuit	Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit
Mardi	31	Nuit	Nuit

Handwritten signature

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
janvier-15

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	2	Nuit	
Lundi	5		Nuit
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7		Nuit
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14		Nuit
Jeudi	15		Nuit
Vendredi	16		Nuit
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	
Jeudi	29	Nuit	
Vendredi	30	Nuit	

- 18

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
février-15

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	
Lundi	16		Nuit
Mardi	17		Nuit
Mercredi	18		Nuit
Jeudi	19		Nuit
Vendredi	20		Nuit
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	

- 16

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
mars-15

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Lundi	9		Nuit
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11		Nuit
Jeudi	12		Nuit
Vendredi	13		Nuit
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	
Lundi	30	Nuit	
Mardi	31	Nuit	

Handwritten mark

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
janvier-15

Date	Ambulances du. Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Vendredi	2				NUIT
Samedi	3				NUIT
Dimanche	4	JOUR			NUIT
Lundi	5		NUIT		
Mardi	6	NUIT			
Mercredi	7				NUIT
Jeudi	8				NUIT
Vendredi	9				NUIT
Samedi	10			NUIT	
Dimanche	11	JOUR		NUIT	
Lundi	12			NUIT	
Mardi	13				NUIT
Mercredi	14				NUIT
Jeudi	15				NUIT
Vendredi	16				NUIT
Samedi	17		NUIT		
Dimanche	18	JOUR	NUIT		
Lundi	19	NUIT			
Mardi	20	NUIT			
Mercredi	21	NUIT			
Jeudi	22				NUIT
Vendredi	23				NUIT
Samedi	24				NUIT
Dimanche	25	JOUR			NUIT
Lundi	26		NUIT		
Mardi	27	NUIT			
Mercredi	28				NUIT
Jeudi	29				NUIT
Vendredi	30				NUIT
Samedi	31				NUIT

Handwritten mark

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
fevrier 2015

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche	1	NUIT			
Lundi	2	NUIT			
Mardi	3		NUIT		
Mercredi	4				NUIT
Jeudi	5				NUIT
Vendredi	6				NUIT
Samedi	7				NUIT
Dimanche	8	JOUR			
Lundi	9			NUIT	
Mardi	10			NUIT	
Mercredi	11				NUIT
Jeudi	12				NUIT
Vendredi	13				NUIT
Samedi	14				NUIT
Dimanche	15	JOUR			
Lundi	16		NUIT		
Mardi	17		NUIT		
Mercredi	18				NUIT
Jeudi	19				NUIT
Vendredi	20				NUIT
Samedi	21				NUIT
Dimanche	22	JOUR			
Lundi	23		NUIT		
Mardi	24		NUIT		
Mercredi	25				NUIT
Jeudi	26				NUIT
Vendredi	27				NUIT
Samedi	28				NUIT

-ff

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
mars-15

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche	1	JOUR			
Lundi	2		NUIT		
Mardi	3				NUIT
Mercredi	4				NUIT
Jeudi	5				NUIT
Vendredi	6				NUIT
Samedi	7				NUIT
Dimanche	8	JOUR			
Lundi	9				NUIT
Mardi	10				NUIT
Mercredi	11				NUIT
Jeudi	12				NUIT
Vendredi	13		NUIT		
Samedi	14		NUIT		
Dimanche	15	JOUR			
Lundi	16				NUIT
Mardi	17				NUIT
Mercredi	18		NUIT		
Jeudi	19		NUIT		
Vendredi	20		NUIT		
Samedi	21				NUIT
Dimanche	22	JOUR			
Lundi	23				NUIT
Mardi	24				NUIT
Mercredi	25				NUIT
Jeudi	26				NUIT
Vendredi	27		NUIT		
Samedi	28		NUIT		
Dimanche	29	JOUR			
Lundi	30				NUIT
Mardi	31				NUIT
Mercredi					

-ff

A.T.S.U 60
Secteur n°7
Site de Noyon
janvier-15

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi	2	Nuit			
Samedi	3	Nuit			
Dimanche	4	Nuit			
Lundi	5	Nuit			
Mardi	6	Nuit			
Mercredi	7	Nuit			
Jeudi	8	Nuit			
Vendredi	9	Nuit			
Samedi	10	Nuit			
Dimanche	11	Nuit			
Lundi	12	Nuit			
Mardi	13	Nuit			
Mercredi	14	Nuit			
Jeudi	15	Nuit			
Vendredi	16	Nuit			
Samedi	17	Nuit			
Dimanche	18	Nuit			
Lundi	19	Nuit			
Mardi	20	Nuit			
Mercredi	21	Nuit			
Jeudi	22	Nuit			
Vendredi	23	Nuit			
Samedi	24	Nuit			
Dimanche	25	Nuit			
Lundi	26	Nuit			
Mardi	27	Nuit			
Mercredi	28	Nuit			
Jeudi	29	Nuit			
Vendredi	30	Nuit			
Samedi	31	Nuit			

-18

A.T.S.U 60
Secteur n°7
Site de Noyon
février-15

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
Dimanche	1	Nuit			
Lundi	2	Nuit			
Mardi	3	Nuit			
Mercredi	4	Nuit			
Jeudi	5	Nuit			
Vendredi	6	Nuit			
Samedi	7	Nuit			
Dimanche	8	Nuit			
Lundi	9	Nuit			
Mardi	10	Nuit			
Mercredi	11	Nuit			
Jeudi	12	Nuit			
Vendredi	13	Nuit			
Samedi	14	Nuit			
Dimanche	15	Nuit			
Lundi	16	Nuit			
Mardi	17	Nuit			
Mercredi	18	Nuit			
Jeudi	19	Nuit			
Vendredi	20	Nuit			
Samedi	21	Nuit			
Dimanche	22	Nuit			
Lundi	23	Nuit			
Mardi	24	Nuit			
Mercredi	25	Nuit			
Jeudi	26	Nuit			
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit			

[Signature]

A.T.S.U 60

Secteur n°7
Site de Noyon
mars-15

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
Lundi	2	Nuit			
Mardi	3	Nuit			
Mercredi	4	Nuit			
Jeudi	6	Nuit			
Vendredi	6	Nuit			
Samedi	7	Nuit			
Dimanche	8	Nuit			
Lundi	9	Nuit			
Mardi	10	Nuit			
Mercredi	11	Nuit			
Jeudi	12	Nuit			
Vendredi	13	Nuit			
Samedi	14	Nuit			
Dimanche	15	Nuit			
Lundi	16	Nuit			
Mardi	17	Nuit			
Mercredi	18	Nuit			
Jeudi	19	Nuit			
Vendredi	20	Nuit			
Samedi	21	Nuit			
Dimanche	22	Nuit			
Lundi	23	Nuit			
Mardi	24	Nuit			
Mercredi	25	Nuit			
Jeudi	26	Nuit			
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit			
Dimanche	29	Nuit			
Lundi	30	Nuit			
Mardi	31	Nuit			
Mercredi					

-82

ATSU 60

SECTEUR 7 > CREPY EN VALOIS

GARDES DEPARTEMENTALES

janv-15		AMBULANCES DU MULTIEN
Date	AMBULANCES DE CREPY	
J	1-janv.	
V	2-janv.	
S	3-janv.	
D	4-janv.	Jour
L	5-janv.	
M	6-janv.	
M	7-janv.	
J	8-janv.	
V	9-janv.	
S	10-janv.	
D	11-janv.	Jour
L	12-janv.	
M	13-janv.	
M	14-janv.	
J	15-janv.	
V	16-janv.	
S	17-janv.	
D	18-janv.	Jour
L	19-janv.	
M	20-janv.	
M	21-janv.	
J	22-janv.	
V	23-janv.	
S	24-janv.	
D	25-janv.	
L	26-janv.	
M	27-janv.	
M	28-janv.	
J	29-janv.	
V	30-janv.	
S	31-janv.	

-825

févr-15		AMBULANCES DU MULTIEN
Date	AMBULANCES DE CREPY	
D	1-févr.	
L	2-févr.	
M	3-févr.	
M	4-févr.	
J	5-févr.	
V	6-févr.	
S	7-févr.	
D	8-févr.	
L	9-févr.	
M	10-févr.	
M	11-févr.	
J	12-févr.	
V	13-févr.	
S	14-févr.	
D	15-févr.	Jour
L	16-févr.	
M	17-févr.	
M	18-févr.	
J	19-févr.	
V	20-févr.	
S	21-févr.	
D	22-févr.	Jour
L	23-févr.	
M	24-févr.	
M	25-févr.	
J	26-févr.	
V	27-févr.	
S	28-févr.	

mars-15		AMBULANCES DU MULTIEN
Date	AMBULANCES DE CREPY	
D	1-mars	
L	2-mars	
M	3-mars	
M	4-mars	
J	5-mars	
V	6-mars	
S	7-mars	
D	8-mars	
L	9-mars	
M	10-mars	
M	11-mars	
J	12-mars	
V	13-mars	
S	14-mars	
D	15-mars	Jour
L	16-mars	
M	17-mars	
M	18-mars	
J	19-mars	
V	20-mars	
S	21-mars	
D	22-mars	Jour
L	23-mars	
M	24-mars	
M	25-mars	
J	26-mars	
V	27-mars	
S	28-mars	
D	29-mars	
L	30-mars	
M	31-mars	